



GUIDE D'UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION

1. Présentation

La Commune de Saint-Jean-Pied-de-Port s'est dotée en juillet 2011 d'un panneau graphique à diodes double face, permettant de diffuser des messages déroulants.

Ce panneau est la propriété de la ville qui par l'intermédiaire du service administratif de la mairie enregistre les messages et gère l'affichage.

Les objectifs de ce support de communication sont :

- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- éviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville,
- alléger les tâches de promotion et d'information des associations.

Faire passer une information sur le panneau lumineux est gratuit.

Il est situé place Charles de Gaulle, en face de la mairie.

2. Nature des messages et identification des annonceurs

Les services municipaux, les associations saint-jeannaises ou tout autre établissement public ou service public sont concernés par ce panneau et pourront soumettre des propositions de messages.

Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'ont pas accès aux panneaux sauf action collective.

Les messages doivent concerner des informations d'intérêt général et relatives à Saint-Jean-Pied-de-Port s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les informations municipales : inscription sur les listes électorales, tournées des déchets verts et encombrants, permanences...
- les informations culturelles : concerts, spectacles programmés à Saint-Jean-Pied-de-Port,
- les informations sportives : manifestations sportives, tournois...
- les autres manifestations associatives : conférences, expositions...
- les autres manifestations : braderies, vide-greniers...
- les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviations...
- les informations nécessitant une communication vers le grand public : alertes météo, grandes œuvres humanitaires, appels au don de sang...

Les messages exclus de ce cadre sont :

- les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise,
- les messages à caractère purement commercial (hors actions collectives),
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- les informations à caractère politique, syndical et religieux.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

3. La procédure

a- la demande

Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site www.st-jean-pied-de-port.fr et l'adresser en mairie par courrier, fax, mail ou remise en main propre.

b- le message

Le message devra respecter le nombre de cases, soit 8 lignes de 16 caractères maximum espaces compris. Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra comporter les informations de base :

- Qui organise ?
- Quoi ?
- Où ?
- Quand ?
- Comment ?

c- les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en Mairie au moins 15 jours avant la date de diffusion souhaitée.

Elles peuvent également être adressées au moment de la demande d'autorisation d'organisation de manifestation transmises en mairie.

Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

d- la diffusion des messages

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de non-acceptation du message, le service administratif préviendra le demandeur.

En cas de besoin, la mairie pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.

Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

Le nombre de jours de passage dépendra de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages en mémoire.

Contact :

Mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port

Tel – 05 59 37 00 92

Fax – 05 59 37 99 78

Mail – mairie.stjeanpieddeport@wanadoo.fr